



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Paris, le 19 SEP. 2019

FONDS DE DOTATION

Récépissé de déclaration de création

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7.

Le préfet de Paris

donne récépissé à Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiller, fondateur du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation pour la création de la Fondation Descartes pour l'information »

d'une déclaration reçue le 11 septembre 2019 et complétée le 17 septembre 2019

faisant connaître la création d'un fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation pour la création de la Fondation Descartes pour l'information »

dont le siège social est situé : 16 cours Albert 1er 75008 PARIS

Le fonds de dotation a pour objet :

- de défendre et promouvoir l'exigence de confiance et de qualité de l'information nécessaire au débat public et à l'expression démocratique ;
- Lutter contre la création, la diffusion et l'amplification de désinformations et de manipulations de l'information ;

dont la durée est : 99 ans

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- un exemplaire des statuts du fonds de dotation
- la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités
- l'imprimé dûment complété de publication au journal officiel

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat
et de la réglementation économique

Pierre WOLFF

Dossier n° 1097